



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 janvier 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Points 103 et 122 u) de l'ordre du jour

### Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et la Commission préparatoire de l'Organisation  
du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

### **Lettre datée du 28 décembre 2010, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Australie, du Canada, de la France, du Japon et des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies et les chargés d'affaires par intérim des Missions permanentes de la Finlande et du Maroc**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration ministérielle commune sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires adoptée le 23 septembre 2010 à New York (voir annexe). Nous vous informons qu'au 24 novembre 2010, 74 pays s'y étaient associés. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, au titre des points 103 et 122 u) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Australie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Gary Francis **Quinlan**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Canada  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) John **McNee**

Le Représentant permanent adjoint  
de la Finlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Janne **Taalas**



L' Ambassadeur,  
Représentant permanent de la France  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Gérard **Araud**

L' Ambassadeur,  
Représentant permanent du Japon  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Tsuneo **Nishida**

Le Représentant permanent adjoint du Maroc  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Lotfi **Bouchaara**

L' Ambassadeur,  
Représentant permanent des Pays-Bas  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Herman **Schaper**

**Annexe à la lettre datée du 28 décembre 2010 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Australie, du Canada, de la France, du Japon et des Pays Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies et les chargés d'affaires par intérim des Missions permanentes de la Finlande et du Maroc**

**Déclaration ministérielle commune sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

New York, le 23 septembre 2010

1. Nous, Ministres des affaires étrangères qui rendons publique cette déclaration, réaffirmons notre appui sans réserve au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), qui mettrait un terme aux explosions expérimentales d'armes nucléaires dans le monde et contribuerait au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.
2. En cette année marquant le quatorzième anniversaire de l'ouverture du Traité à la signature, nous tenons à rappeler que ce texte est un instrument essentiel dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Le TICE faisait partie intégrante des accords conclus en 1995 par les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui prévoyaient la prorogation indéfinie de ce dernier. À la Conférence chargée d'examiner le TNP en 2010, les parties ont réaffirmé l'importance d'une prompte entrée en vigueur du TICE en tant qu'élément central du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires.
3. Nous rappelons qu'à la Conférence organisée (en application de l'article XIV) pour faciliter l'entrée en vigueur du TICE, en septembre 2009, laquelle a connu un niveau de participation sans précédent au niveau ministériel, les États parties ont adopté par consensus, sous la coprésidence efficace de la France et du Maroc, une déclaration présentant des mesures conformes au droit international visant à encourager la signature et la ratification du Traité. Il est essentiel, dans le cadre plus large de l'action multilatérale en faveur du désarmement et de la non-prolifération, que le Traité entre en vigueur. Nous rappelons également que dans sa résolution 64/35, l'Assemblée générale a proclamé le 29 août Journée internationale contre les essais nucléaires.
4. Nous affirmons que le TICE jouera un rôle important en ce qu'il freinera le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires, mettra fin à la mise au point d'armes nucléaires plus perfectionnées et empêchera la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects.
5. Nous nous félicitons que le TICE soit devenu quasi universel, ayant recueilli à ce jour 182 signatures et 153 ratifications. Nous notons avec satisfaction que depuis la Conférence organisée en 2009 pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité, trois nouvelles ratifications ont été enregistrées, celles des îles Marshall, de Trinité-et-Tobago et de la République centrafricaine. Sur les 44 États dont la ratification est nécessaire pour qu'il entre en vigueur, 9 doivent encore le ratifier.

6. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sans délai, en particulier ceux dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur. Tout en nous félicitant des initiatives positives prises par certains États visés à l'annexe 2 du Traité en vue de sa ratification, nous encourageons vivement tous les États visés à l'annexe 2 à ratifier le Traité le plus tôt possible. Nous prenons acte des nombreuses campagnes menées collectivement par les États signataires et ratifiants pour encourager et aider ceux qui n'ont pas encore signé ni ratifié le Traité. Nous nous engageons, à titre individuel et collectif, à appeler l'attention sur ce Traité dans les plus hautes sphères politiques et à prendre des mesures en vue d'en faciliter le processus de signature et de ratification, comme il est recommandé dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP de 2010. Nous soutenons à cet égard l'action menée par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui y contribue en fournissant des informations et des avis d'ordre juridique et technique.

7. Nous appelons tous les États à maintenir un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire. Si l'adhésion volontaire à ce moratoire est déjà une étape positive, elle n'a toutefois pas le caractère permanent et contraignant qu'aurait l'entrée en vigueur du Traité. Nous réaffirmons notre engagement à respecter les obligations fondamentales du Traité et demandons à tous les États de s'abstenir de tout acte contraire à l'objet et au but du Traité en attendant son entrée en vigueur.

8. Les essais nucléaires annoncés par la République populaire démocratique de Corée le 9 octobre 2006 et le 25 mai 2009, condamnés par la communauté internationale, notamment dans les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité, montrent combien il est urgent que le Traité entre en vigueur. Soulignant qu'il faut mettre en œuvre la Déclaration commune publiée dans le cadre des pourparlers à six pays pour parvenir à un règlement pacifique des questions nucléaires et rappelant qu'il importe de respecter pleinement les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), nous exigeons de la République populaire démocratique de Corée qu'elle s'abstienne de procéder à de nouveaux essais nucléaires et qu'elle respecte ses engagements en faveur d'un abandon complet et vérifiable de tous ses armements et programmes nucléaires, conformément à la Déclaration commune. Nous notons que le régime de vérification du TICE avait bien décelé les essais nucléaires mentionnés plus haut.

9. Nous saluons les progrès réalisés dans la mise en place du régime de vérification, qui devrait être opérationnel dès l'entrée en vigueur du Traité. Nous continuerons à fournir l'appui nécessaire pour qu'il fonctionne de manière efficace et rentable. Nous encouragerons aussi la coopération technique, afin de perfectionner les capacités de vérification de l'application du Traité.

10. Outre sa fonction première, le système de surveillance international mis en œuvre dans le cadre du régime de vérification présente des avantages scientifiques et civils, notamment pour les systèmes d'alerte aux tsunamis, voire pour d'autres systèmes d'alerte. En effet, il exploite la technique de forme d'onde et la technique des radionucléides dans des applications civiles et scientifiques et utilise les données qui en résultent. Nous continuerons de chercher des moyens de faire bénéficier toute la communauté internationale de ces avantages, conformément au Traité.

11. Nous appelons tous les États à ne ménager aucun effort pour que le TICE entre en vigueur au plus tôt. Pour notre part, nous nous y engageons.

Afrique du Sud	Liechtenstein
Algérie	Luxembourg
Allemagne	Madagascar
Andorre	Malaisie
Australie	Malte
Autriche	Maroc Mexique
Azerbaïdjan	Monténégro
Bélarus	Nicaragua
Belgique	Nouvelle-Zélande
Bosnie-Herzégovine	Norvège
Brésil	Pays-Bas
Bulgarie	Pérou
Canada	Philippines
Chypre	Pologne
Colombie	Portugal
Costa Rica	République de Corée
Croatie	République de Moldova
Danemark	République populaire démocratique de Corée
Djibouti	République tchèque
Émirats arabes unis	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Équateur	Saint-Marin
Espagne	Saint-Siège
Estonie	Serbie
États-Unis d'Amérique	Sierra Leone
Ex-République yougoslave de Macédoine	Singapour
Fédération de Russie	Slovaquie
Finlande	Slovénie
France	Soudan
Géorgie	Suède
Grèce	Suisse
Hongrie	Thaïlande
Îles Cook	Togo
Islande	Tunisie
Iraq	Turkménistan
Irlande	Turquie
Italie	Viet Nam
Japon	
Kazakhstan	